Mairie
80B allée de la Mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel :mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

026/2020 – registre 5

Arrêté de voirie portant permission de voirie pour l'augmentation provisoire de la superficie d'une terrasse ouverte sur le domaine public communal

Le Maire de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande en date du 02 juin 2020 par laquelle Mme Laetitia REPPELIN, demeurant 10 ruelle de la Mercerie 07360 Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, demande l'autorisation pour une augmentation de superficie de la terrasse ouverte pour l'établissement « Le Bistrot » sis Rue Rampon, dont elle est la gérante
Vu les mesures sanitaires liées au COVID 19,
Considérant qu'il y a lieu de respecter les mesures sanitaires, notamment la distance de sécurité entre les personnes,
Considérant qu'il y a lieu de de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public en vue de l'installation de terrasse afin d'y exercer une activité commerciale,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Bénéficiaire
Madame Laetitia REPELLIN, gérante de l'établissement « Le Bistrot » à Saint Fortunat Sur Eyrieux, est autorisé à occuper une partie du domaine public situé le long de son établissement.

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : augmentation, de la surface de la terrasse d'un mètre sur toute la longueur.

Article 2 - Durée
L'autorisation d'augmenter la superficie de la terrasse d'un mètre sur toute la longueur est délivrée à compter du 15 juin 2020 jusqu'au 04 octobre 2020 inclus.

Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

Article 5 – Recours
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Ampliation
- A l'intéressée
- Aux services de Gendarmerie Nationale aux Ollières sur Eyrieux

Fait à Saint Fortunat sur Eyrieux, le 05 juin 2020

Le Maire,
Christian FÉROUSSIER

MAIRIE DE ST-FORTUNAT S/EYRIEUX
07360 LANDOL